

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE MUNICIPAL APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Approuvé par délibération 2023-023 du Conseil Municipal du 24 Avril 2023

Article 1 : Conditions d'admission et inscription au service

Les enfants, de leur date anniversaire des 3 ans jusqu'au CM2 inclus, pourront être admis au périscolaire.

Pour les enfants en obligation scolaire et n'ayant pas 3 ans révolus à la rentrée scolaire de septembre, une dérogation peut être demandée par la famille auprès de M le maire de Maclas. Une décision sera rendue après étude de la situation.

L'inscription doit être réalisée, chaque année avant la rentrée scolaire, à la Mairie de Maclas, et sera effective quand le dossier administratif sera complet et signé par les parents.

Article 2 : Réservations

Les réservations sont obligatoires et se font, par demi-heures, par le portail famille accessible depuis le site internet de la commune : www.maclas.fr . (le vendredi midi dernier délai pour la semaine suivante).

Il est possible de désinscrire, jusqu'à la veille au soir 23h59. Sans désinscription, une demi-heure sera due même si l'enfant n'est pas présent.

Toute absence non prévue au périscolaire du soir devra être signalée en Mairie par téléphone ou au 07.86.37.27.73, avant 10h00.

Une tolérance de 5 minutes sera appliquée à l'arrivée et au départ pour la facturation

Article 3 : Accueil des élèves

Le service de périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires.

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 30.
- L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30.

Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte du périscolaire et leur arrivée signalée à la personne présente à ce moment-là. Ils sont accompagnés à l'école par le personnel communal.

Le soir, les enfants pour lesquels une réservation a été effectuée par les parents sont pris en charge par le personnel communal à l'école et accompagnés jusqu'au périscolaire.

Ils doivent obligatoirement être récupérés dans l'enceinte du périscolaire par une personne autorisée dans la fiche de renseignements signée par les parents. Si l'enfant est récupéré par une personne mineure, une autorisation écrite de la famille doit être jointe au dossier d'inscription.

Article 4 : Participation financière des parents

En partenariat avec la CAF, la mairie met en place les quotients familiaux. Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue par carte bancaire sur le portail famille lors de la réservation.

Les factures de régularisation doivent être honorées dans le mois qui suit leur édition.

Article 5 : Locaux destinés au service périscolaire

L'accueil périscolaire est réalisé dans les bungalows situés près de l'école publique.

Article 6 : Fonctionnement du service

Le présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription. Le périscolaire est un accueil de loisirs, cela implique que des activités sont proposées sans être imposées.

Les enfants peuvent faire librement leurs devoirs (en aucun cas, les agents d'animation le leur imposeront).

Pendant leur présence au périscolaire, dans les créneaux horaires d'ouverture les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Maclas.

Article 7 : Allergies et Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Toute allergie connue de la famille (même non alimentaire) doit être signalée dans le dossier d'inscription.

Article 8 : Goûters

Les enfants peuvent prendre un goûter, fourni par les parents, l'après-midi.

Article 9 : Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Les enfants sont confiés uniquement aux parents ou aux personnes mandatées par les parents qui sont tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Pour les personnes venant pour la première fois et n'étant pas connues des agents, la présentation d'une carte d'identité sera nécessaire.

Si un enfant est encore dans la structure après 18 h 30, les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront appelées.

Article 10 : Information des parents sur le règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription.

Article 11 : Exclusion temporaire

Un cahier est mis à la disposition des personnels pour noter les comportements qui perturbent le fonctionnement des services.

- Refus des règles de vie en collectivité
- Non-respect des biens et des personnes
- Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.

Après plusieurs rappels ou incident grave, les parents seront avertis et une rencontre avec la famille sera proposée afin de trouver des solutions,

Monsieur le Maire peut être amené à exclure temporairement les enfants dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la structure, ou en cas de non-respect du règlement intérieur.